

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le onze (11) février deux mille dix-neuf (2019), à 19h00, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS : . Patrice Desgagne, maire
. Violette Bouchard, conseillère siège #1
. Viateur Tremblay, conseiller siège #2
. Luc Desgagnés, conseiller siège #3
. Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
. Johanne Fortin, conseillère siège #5
. Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#2019-02-34 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2019-02-35 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 février 2019

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 11 février 2019 et de garder le varia ouvert.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**
- 4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2019**
- 5. CORRESPONDANCES**
- 6. RÉGLEMENTATION :**
 - 6.1. Adoption du règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* »;
 - 6.2. Adoption du règlement #2019-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019* »;
 - 6.3. Adoption du règlement #2019-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* »;
 - 6.4. Adoption du règlement #2019-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital* »;

et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) »;

6.5. Adoption du règlement #2019-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019* ».

7. RÉSOLUTIONS :

7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

7.1.1. Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2018;

7.1.2. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales;

7.1.3. Nomination de monsieur Patrice Desgagne, maire, à titre de célébrant de mariage civils et d'union civile;

7.1.4. Entériner l'inscription de monsieur Patrice Desgagne, maire, à la formation « *Mariage civil – union civile : être célébrant en 2019* » donnée par la Fédération québécoise des municipalités;

7.1.5. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

7.1.6. Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

7.1.7. Soutien financier à la Ligue de la sécurité routière de Charlevoix-Ouest;

7.1.8. Commandite à la Crieé 2019 du Club des aînés – FADOQ Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres;

7.1.9. Déclaration d'engagement à encourager les entreprises d'économie sociale;

7.1.10. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;

7.1.11. Demande au CIUSSS de la Capitale-Nationale de rétablir les services du CLSC de L'Isle-aux-Coudres les fins de semaine;

7.1.12. Participation au Grand Bal Maritime 2019;

7.1.13. Soirée reconnaissance pour monsieur Dominic Tremblay;

7.1.14. Dépôts :

7.1.14.1. Modification numéro 734885 à la police d'assurance et paiement de la surprime;

7.1.14.2. Modification numéro 736140 à la police d'assurance;

7.1.14.3. Lettre de la Commission scolaire de Charlevoix – Modification au calendrier scolaire 2019-2020;

7.1.14.4. Plan de la MRC de Charlevoix concernant sa Stratégie de développement socioéconomique 2019-2029;

7.1.14.5. Part de la ristourne 2018 de La Mutuelle des municipalités du Québec.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

7.2.1. Aménagement du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive - Appui à Tourisme Isle-aux-Coudres;

7.2.2. Réparation à la grande roue du moulin à eau - Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

7.2.3. Réparation de la grande roue du moulin à eau - Demande de subvention à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

7.2.4. Réparation de la grande roue du moulin à eau - Mandat à la Société Réseau Économusée afin de compléter la demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

7.2.5. Réparation de la grande roue du moulin à eau – Contribution financière de la municipalité;

7.2.6. Renouvellement de la publicité conjointe avec Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres;

7.2.7. Renouvellement de la publicité des parcs municipaux, de la halte multifonctionnelle et du quai de Saint-Louis dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres;

7.2.8. Dépôt du rapport de visite d'évaluation 2018 et entériner le renouvellement de la municipalité à l'Association des camps du Québec;

7.2.9. Participation financière à une activité jeunesse organisée par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la Semaine de relâche.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

7.3.1. Paiement de la facture 2018-3299 à Picard et Picard Inc., société professionnelle d'arpenteurs-géomètres;

7.3.2. Dépôts :

7.3.2.1. Note technique préparée par la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures du ministère des Transports concernant les relevés de vitesse en relation avec l'utilisation des radars pédagogiques;

7.3.2.2. Confirmation de la subvention 2018 du Programme de subvention de transport adapté;

7.3.2.3. Document émanant du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (UQAR);

7.3.2.4. Listes des prix pour machinerie et matériel des entrepreneurs pour l'année 2019.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1. Bonification de la résolution #2018-05-182 intitulée « Demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (Sous-volet 5.1 – Réfection et construction des infrastructures municipales, Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire) »;

7.4.2. Dépôt d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant une aide financière pour un projet de mise en commun d'équipements de sauvetage nautique.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

7.5.1. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (mandat de deux (2) ans).

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2019-02-36 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

#2019-02-37 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de janvier 2019

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de janvier 2019 au montant de 199 881,58 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS JANVIER 2019	
Masse salariale	18 891.66 \$
Patrice Desgagne (salaire maire)	1 500.29 \$
La Grande Traversée (don 2019)	500.00 \$
Fondation Hôpital Baie St-Paul (Quillothon 2019)	100.00 \$
Sport Action (commandite tournoi hockey)	100.00 \$
Ministre des Finances du Québec (dossier CPTAQ Moulins)	303.00 \$
Paroisse ST-Francois d'Assise (Communauté Saint-Bernard Crieé 2019)	125.00 \$
Coop Fédérée	1 690.31 \$
Bell Mobilité	135.50 \$
VISA	1 104.90 \$
Pétro-Canada	741.11 \$
Pétroles Irving	320.00 \$
Hydro Québec	912.57 \$
Purolator	5.23 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	2 094.00 \$
Revenu Canada (remises janvier 2019)	3 269.78 \$
Revenu Québec (remises janvier 2019)	8 454.08 \$
SOUS-TOTAL :	40 247.43 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	82.15 \$
Hydro Québec	4 098.54 \$
SOUS-TOTAL :	4 180.69 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'ÉGOUT	
SOUS-TOTAL :	0.00 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation Wilfrid Boudreault	5.98 \$
Association des Directeurs Municipaux (Adhésion 2019)	880.33 \$
Association Touristique Charlevoix	4 368.61 \$

Association des camps du Québec	172.46 \$
9253-1391 Québec Inc. (vérification système alarme)	1 178.09 \$
Bureauthèque Pro (photocopies)	777.69 \$
Catherine Pedneault (remboursement cours Ville Baie St-Paul)	53.00 \$
Coopérative de Câblodistribution	624.86 \$
CTAQ Charlevoix	191.03 \$
École Saint-Pierre (Voyage à Ottawa)	340.00 \$
Énergie et Ressources naturelles	12.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour	289.40 \$
Épicerie Chez Paul (déjeuner des employés)	91.52 \$
Erika Harvey (remboursement inscription cours Ville Baie St-Paul)	52.00 \$
Excavation Guylain Tremblay	24 774.24 \$
G.Perron Excavation	9 493.59 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur	8 976.68 \$
MRC Charlevoix	85 300.61 \$
Novexco	1 019.66 \$
Pamela Harvey (allocation cellulaire 12 mois * 40\$/mois)	480.00 \$
Patrice Desgagne (allocation cellulaire 12 mois * 40\$/mois)	480.00 \$
PG Solutions (fourniture de bureau)	368.39 \$
Promotion A.T.	209.50 \$
Quincaillerie Castonguay	111.30 \$
Quincaillerie Dufour	443.69 \$
Restaurant Chez Ti-Coq (Souper de Noël du service incendie)	494.39 \$
Société Protectrice des Animaux	5 555.00 \$
A. Tremblay & Frères	759.06 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay avocats S.E.N.C.R.L.	1 201.26 \$
Tremblay & Fortin	1 740.93 \$
Valère d'Anjou (café)	66.00 \$
SOUS-TOTAL :	150 511.27 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Eurofins Environex	334.84 \$
Entreprises d'Électricité Dufour	172.46 \$
Atlas Copco	1 550.65 \$
Véolia	1 993.38 \$
Quincaillerie Castonguay	860.86 \$
Quincaillerie Dufour	30.00 \$
SOUS-TOTAL :	4 942.19 \$
GRAND TOTAL :	199 881.58 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019.

#2019-02-38 Adoption du règlement #2019-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2019* »

Considérant que les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

Considérant qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Johanne Fortin et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2019-01 intitulé « RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT #2019-01

**REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT
DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019**

ARTICLE 1

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

■ de façon permanente : 103.50 \$ par année;

■ de façon saisonnière : 50.21 \$ par année.

B. Usagers spéciaux :**ARTICLE 2**

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 204.97 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger - chambres	14.05 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger - places	10.05 \$ / unité
6	Gîte	200.82 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 104.56 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger - chambres	12.05 \$ / unité
9	Restaurant	1 204.97 \$
10	Restaurant - places	10.05 \$ / unité
11	Catégorie 1 Petits commerces (entrepreneurs)	301.25 \$
13	Catégorie 2 Petits commerces (magasins de couture)	251.03 \$
16	Catégorie 3 Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	200.82 \$
12	Industrie	3 614.91 \$
14	Casse-croûte	1 004.14 \$
17	Épicerie	3 012.43 \$
18	Quincaillerie	1 204.97 \$
19	Garage	602.48 \$
21	Camping	1 104.56 \$
22	Camping - emplacements	10.05 \$ / unité
24	Pharmacie	602.48 \$
25	Dépanneur	1 405.80 \$
26	École intégrée	2 510.36 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 004.14 \$
5	Foyer d'hébergement - chambres	50.21 \$ / unité
35	Catégorie # 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 405.80 \$
44	Catégorie # 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 004.14 \$
31	Catégorie # 3 (garderie, bureaux d'affaires)	602.48 \$
43	Centre communautaire	502.07 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	1 004.14 \$
39	Ferme	150.62 \$
40	Industrie petite	1 807.45 \$
41	Meublé touristique	251.03 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	103.50 \$

TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**A. Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 28.00 \$ par année;
- de façon saisonnière : 14.00 \$ par année.

B. Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
71	Hôtel/motel avec salle à manger	316.30 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger - chambres	3.69 \$ / unité
74	Hôtel/motel avec salle à manger - places	2.64 \$ / unité
73	Hôtel/motel sans salle à manger	289.95 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger - chambres	3.16 \$ / unité
75	Restaurant	316.30 \$
76	Restaurant - places	2.64 \$ / unité
77	Casse-croûte	263.59 \$
78	Garage	158.15 \$
79	Quincaillerie	316.30 \$
80	Épicerie	790.76 \$
82	Camping	289.95 \$
83	Camping - emplacements	2.64 \$ / unité
84	Centre communautaire	131.79 \$
86	Édifices gouv. (CLSC)	263.59 \$
87	École intégrée, hôtel de Ville	658.97 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	263.59 \$
96	Foyer d'hébergement - chambres	13.18 \$ / l'unité
89	Catégorie 1 Petits commerces (entrepreneurs)	79.08 \$
101	Catégorie 2 Petits commerces (magasins couture)	65.90 \$
81	Catégorie 3 Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	52.72 \$
90	Industrie	948.91 \$
91	Catégorie #1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	369.02 \$
92	Catégorie #2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	263.59 \$
93	Catégorie #3 (garderie, bureaux d'affaires)	158.15 \$
94	Gîte	52.72 \$
95	Dépanneur	369.02 \$
98	Industrie petite	474.46 \$
99	Ferme	39.54 \$
100	Meublé touristique	65.90 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	28.00 \$
103	Pharmacie	158.15 \$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1^{er}) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de la dite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#2019-02-39 - Adoption du règlement #2019-02 intitulé « Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019 »

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2019-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #2019-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2019 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 295.65 \$ / unité
- Service d'égout : 220.47 \$ / unité

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

ARTICLE 3

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service	1 unité par commerce, industrie ou institution

	industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

ARTICLE 4

La compensation édictée par le présent règlement est imposée à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

ARTICLE 5

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la *Loi sur la fiscalité municipale*. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

ARTICLE 6

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 7

La compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 8

La compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

ARTICLE 9

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500,00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500,00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

ARTICLE 10

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

ARTICLE 11

Le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#2019-02-40 - Adoption du règlement #2019-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) »

Considérant que la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

Considérant le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

Considérant le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Violette Bouchard et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter avec modifications en ce qui concerne le taux mentionné au paragraphe 1 de l'article 1, le règlement portant le numéro 2019-03 intitulé « RÈGLEMENT

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #2019-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2019 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0,02160 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 99,70 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 76,11 \$ par unité.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#2019-02-41 - Adoption du règlement #2019-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* »

Considérant que la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1^{er} septembre 2006;

Considérant que le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Viateur Tremblay et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2019-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #2019-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

1. Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 354,00 \$;
2. Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 290,00 \$. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#2019-02-42 - Adoption du règlement #2019-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2019 »

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 établi au budget de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1);

Considérant que le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Frédéric Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2019-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2019 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT #2019-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2019

1. EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

3. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1. Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

3.2. Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-treize cents (0,93 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

3.3. Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-seize cents (0,96 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

3.4. Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **un dollar et dix-sept cents (1,17 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

3.5. Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

3.6. Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à **soixante-douze cents (0,72 \$)** par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#2019-02-43 – Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2018

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres au 11 février 2019.

Liste des comptes à recevoir au 11 février 2019

0948 89 8296.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	512.72 \$
0949 71 4143.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	21.58 \$
0950 67 9119.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	11.16 \$
0950 78 9816.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	677.79 \$
0950 80 9346.00 0000	1603 CHEMIN DES COUDRIERS	2 403.12\$
1047 59 1682.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	96.53 \$
1047 69 2821.00 0000	1852 CHEMIN DES COUDRIERS	686.35 \$
1048 56 8767.00 0000	1784 CHEMIN DES COUDRIERS	413.59 \$
1048 68 2651.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	170.40 \$

1049 16 3812.00 0000	1667 CHEMIN DES COUDRIERS	100.54 \$
1049 32 1932.00 0000	1709 CHEMIN DES COUDRIERS	4 060.87 \$
1051 11 1287.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	16.74 \$
1051 12 2917.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	13.96 \$
1051 12 3934.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	12.16 \$
1051 12 6062.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	99.05 \$
1051 24 3121.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	330.54 \$
1051 24 4853.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	27.21 \$
1051 24 8592.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	140.25 \$
1051 35 4340.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	245.18 \$
1051 35 5652.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	50.23 \$
1051 35 7470.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	498.23 \$
1051 35 8682.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	141.37 \$
1051 40 5989.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	35.27 \$
1051 46 2628.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	259.65 \$
1051 46 6592.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	500.41 \$

1051 47 8628.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	31.11 \$
1051 57 0378.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	31.11 \$
1051 57 0697.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	14.31 \$
1051 58 1268.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	198.08 \$
1052 50 8751.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	41.84 \$
1052 60 0376.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	25.10 \$
1052 61 1912.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	61.05 \$
1052 61 2429.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	30.06 \$
1052 86 3592.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	30.68 \$
1147 37 9563.00 0000	1922 CHEMIN DES COUDRI	87.01 \$
1147 48 6721.00 0000	1927 CHEMIN DES COUDRIERS	759.17 \$
1147 58 7819.00 0000	1938 CHEMIN DES COUDRIERS	3 389.66\$
1147 59 0464.00 0000	1933 CHEMIN DES COUDRIERS	5 146.96\$
1151 19 3163.00 0000	1316 CHEMIN DES COUDRIERS	648.33 \$
1152 06 2106.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	86.54 \$
1152 82 7996.00 0000	6 CHEMIN DES CEDRES	71.93 \$
1152 83 7041.00 0000	1259 CHEMIN DES COUDRIERS	54.57 \$

*

1246 36 9565.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	2 854.32\$
1247 09 8476.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	30.68 \$
1248 11 8425.00 0000	15 CHEMIN DU MOULIN	10 011.66 \$
1252 28 0751.00 0000	CHEMIN DU MOUILLAGE	102.08 \$
1252 28 2159.00 0000	72 CHEMIN DU MOUILLAGE	2 427.85\$
1252 56 7231.00 0000	1189 CHEMIN DES COUDRIERS	31.53 \$
1252 68 3516.00 0000	1172 CHEMIN DES COUDRIERS	1 317.91\$
1252 78 8587.00 0000	1152 CHEMIN DES COUDRIERS	6 730.17\$
1253 50 3260.00 0000	CHEMIN DU MOUILLAGE	32.76 \$
1253 50 5577.00 0000	36 CHEMIN DU MOUILLAGE	30.21 \$
1348 55 4025.00 0000	2313 A 2315 CHEMIN DES COUDRIERS	614.82 \$
1349 59 3560.00 0000	7 CHEMIN DE LA BALEINE	1 867.07\$
1350 21 4039.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	27.87 \$
1352 88 3468.00 0000	20 CHEMIN TREMBLAY	2 622.79\$
1353 00 2916.00 0000	1113 CHEMIN DES COUDRIERS	3 525.58\$
*1353 21 5590.00 0000	CHEMIN CARTIER	62.06 \$
1353 23 8078.00 0000	1058 CHEMIN DES COUDRIERS	3 726.34\$

1353 24 6967.00 0000	CHEMIN DES PRAIRIES	959.15 \$
1353 43 3187.00 0000	6 A 8 CHEMIN CARTIER	1 012.17\$
1353 45 1219.00 0000	22-1 CHEMIN CARTIER	2 619.03\$
1353 53 8693.00 0000	1011 CHEMIN DES COUDRIERS	1 139.75\$
1353 64 6891.00 0000	3432 CHEMIN DES COUDRIERS	14.57 \$
1353 64 9609.00 0000	3435-3439 CHEMIN DES COUDRIERS	18.42 \$
1353 75 1449.00 0000	3424 CHEMIN DES COUDRIERS	292.11 \$
1449 14 7674.00 0000	40 CHEMIN DE LA BALEINE	1 998.42\$
1449 79 9970.00 0000	108 CHEMIN DE LA BALEINE	105.65 \$
1453 37 5835.00 0000	3352 CHEMIN DES COUDRIERS	3 875.31\$
1453 37 8042.00 0000	3348 CHEMIN DES COUDRIERS	3 317.44\$
1453 68 0117.00 0000	3318 CHEMIN DES COUDRIERS	36.42 \$
1453 88 4696.00 0000	3286 CHEMIN DES COUDRIERS	60.89 \$
1453 99 0200.00 0000	3284 CHEMIN DES COUDRIERS	127.41 \$
1550 00 2273.00 0000	2485 A 2487 CHEMIN DES COUDRIERS	464.78 \$
1550 35 4513.00 0000	182 CHEMIN DE LA BALEINE	928.44 \$
1550 79 5613.00 0000	240 A 242 CHEMIN DE LA BALEINE	15.45 \$

1551 80 5317.00 0000	2615 CHEMIN DES COUDRIERS	26.76 \$
1551 93 5970.00 0000	CHEMIN DE LA BALEINE	461.45 \$
1552 43 0960.00 0000	CHEMIN DE LA BALEINE	389.00 \$
1553 98 2588.00 0000	3177 CHEMIN DES COUDRIERS	3 503.11\$
1553 98 3177.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	85.75 \$
1650 36 6735.00 0000	290 CHEMIN DE LA BALEINE	2 421.51\$
1651 15 3074.00 0000	311 CHEMIN DE LA BALEINE	30.46 \$
1651 70 6372.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	189.65 \$
1652 03 5012.00 0000	CHEMIN DE LA BALEINE	143.12 \$
1652 80 5131.00 0000	2773 CHEMIN DES COUDRIERS	20.15 \$
1653 88 5981.00 0000	CHEMIN DES COUDRIERS	52.42 \$
1654 81 2654.00 0000	3085 CHEMIN DES COUDRIERS	96.69 \$
1752 06 5413.00 0000	443 CHEMIN DE LA BALEINE	101.79 \$
1752 99 2542.00 0000	2901 CHEMIN DES COUDRIERS	67.53 \$
1754 10 6487.00 0000	3043 CHEMIN DES COUDRIERS	28.98 \$
	TOTAL	82 822.91 \$

#2019-02-44 - Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales depuis l'année 2016, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Pamela Harvey, transmette, au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

. QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à la Commission scolaire de Charlevoix.

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

Propriétaire	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues (capital et intérêts au 11 février 2019)*
Linda Corbeil	Matricule 1252-78-8587; Lot 5 275 667	6 730,17 \$
Rachel Mailloux	Matricule 1553-98-2588; Lot 5 275 734	3 503,11 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix 2.

* Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

#2019-02-45 – Nomination de monsieur Patrice Desgagne, maire, à titre de célébrant de mariage civil et d'union civile

Considérant que les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettant notamment aux maires de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que monsieur Patrice Desgagne, maire, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de demander au Directeur de l'état civil de désigner monsieur Patrice Desgagne, maire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur son territoire;

. de transmettre une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil.

#2019-02-46 – Entériner l'inscription de monsieur Patrice Desgagne, maire, à la formation « Mariage civil – union civile : être célébrant en 2019 » donnée par la Fédération québécoise des municipalités

Considérant la résolution précédente désignant monsieur Patrice Desgagne, maire, à titre de célébrant de mariage civil et d'union civile;

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur Patrice Desgagne, maire, à la formation « Mariage civil – union civile : être célébrant en 2019 » donnée en ligne par la Fédération québécoise des municipalités, au coût de 172,46 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-47 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) du 12 au 14 juin 2019 pour un montant de 539,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense incluant tous les frais inhérents à cette inscription, soit notamment mais sans limitation les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2019-02-48 – Adoption de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;

- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- Encourager les employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement appelés : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;

- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Le maire

Assure toutes les obligations et responsabilités de la direction générale lorsque celle-ci est visée par la plainte, en faisant toutefois les adaptations nécessaires à la présente politique notamment en ce qui concerne les articles 5 et 6.

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et impartialité;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les

parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;

- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause ou le maire dans le cas où le supérieur immédiat est la plainte vise la direction générale) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant informe le maire de l'échec du mécanisme informel, lequel peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement appelés « personne désignée »);
 - Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;

- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concernée par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - Imposer des sanctions;
 - Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

L'employé ou l'élu reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé ou de l'élu

Date

Signature de l'employeur

Date

FORMULAIRE DE PLAINTE**INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT**

Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	ID :
Service :	
Adresse :	

INFORMATIONS SUR LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE

Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	
Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	

DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE

<input type="checkbox"/> Supérieur hiérarchique	<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Collègue/compagnon de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	

INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS

Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	
Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	
Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	

**#2019-02-50 – Commandite à la Criée 2019 du Club des aînés – FADOQ
Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 125,00 \$ à la FADOQ – Les insulaires de l'Isle-aux-Coudres pour leur Criée qui doit avoir lieu le 23 février 2019. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

**#2019-02-51 – Déclaration d'engagement à encourager les entreprises
d'économie sociale**

Considérant que les entreprises d'économie sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;

Considérant que ces entreprises ont des retombées sociales et économiques par leur contribution, entre autres, à la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté, l'inclusion sociale, la persévérance scolaire, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des personnes immigrantes;

Considérant que la municipalité reconnaît l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la communauté;

Considérant que ces entreprises participent au maintien et au développement de l'offre de biens et services de proximité, et ce, en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;

Considérant que ces entreprises favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

Considérant que les institutions publiques sont engagées dans une démarche qui cherche à contribuer à la vitalité du territoire et à l'essor des communautés;

Considérant que les institutions publiques ont la possibilité et la capacité d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat auprès des entreprises d'économie sociale dans le respect de leurs politiques et de leurs règles en matière d'octroi de contrats;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la municipalité participe au développement de l'achat auprès de ces entreprises et s'engage, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent leurs achats, dans le respect des normes et des règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

**#2019-02-52 – Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de
la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

. de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

. de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

#2019-02-53 – Demande au CIUSSS de la Capitale-Nationale de rétablir les services du CLSC de L'Isle-aux-Coudres les fins de semaine

Considérant le manque de personnel au CLSC de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que le service n'est pas disponible les fins de semaine depuis le 1^{er} janvier 2019;

Considérant le statut particulier du territoire de L'Isle-aux-Coudres qui est desservi par un service de traversier, lequel est parfois interrompu lors de conditions météorologiques défavorables ou de bris aux équipements;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de demander au Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale de rétablir les services les fins de semaine au CLSC de L'Isle-aux-Coudres.

. de transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Michel Delamarre, président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé

et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, madame Émilie Foster, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

#2019-02-54 – Participation au Grand Bal Maritime 2019

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire monsieur Patrice Desgagne, maire, au Grand Bal Maritime 2019 au profit du Musée de Charlevoix qui aura lieu le 31 mai prochain, au Capitole de Québec, au coût de 400,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-55 – Soirée reconnaissance pour monsieur Dominic Tremblay

Considérant les nombreuses années passées par monsieur Dominic Tremblay, au conseil municipal de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, dont la plupart à titre de maire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'organiser une soirée reconnaissance pour monsieur Dominic Tremblay aura lieu le jeudi, 28 février 2019, sous une formule 5 à 7 cocktail dinatoire, à l'Hôtel du Capitaine, à laquelle seront invités sa famille immédiate (sa conjointe, ses enfants et leur conjoints ainsi que ses petits-enfants et leurs conjoints, le cas échéant), les élus municipaux, les employés municipaux, madame Claudette Simard, préfet de la MRC de Charlevoix, ainsi que tous les anciens collègues qui ont siégé avec monsieur Tremblay à la table du conseil de la municipalité et qu'un budget d'environ 1 500,00 \$ soit alloué pour cet événement incluant l'achat d'un cadeau pour monsieur Tremblay. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-56 – Dépôt de la modification numéro 734885 à la police d'assurance et paiement de la surprime

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la modification numéro 734885 à la police d'assurance que détient la municipalité auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec et de payer la prime de 409,00 \$ afférente à cette modification. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-57 – Dépôt de la modification numéro 736140 à la police d'assurance

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la modification numéro 736140 à la police d'assurance que détient la municipalité auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, pour laquelle il n'y a pas de surprime.

#2019-02-58 – Dépôt d'une lettre de la Commission scolaire de Charlevoix – Modification au calendrier scolaire 2019-2020

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la lettre datée du 25 janvier 2019 de la Commission scolaire de Charlevoix confirmant la modification au calendrier 2019-2020 afin de permettre entre autres aux étudiants d'être plus longtemps disponibles à l'emploi pour les postes étudiants pendant l'été et soutenir les petites et moyennes entreprises de la région.

#2019-02-59 – Dépôt du plan d'action de la MRC de Charlevoix concernant sa Stratégie de développement socioéconomique 2019-2029

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le plan d'action (priorités d'action, projet et activités) de la MRC de Charlevoix concernant sa Stratégie de développement socioéconomique 2019-2023.

#2019-02-60 – Dépôt de la part de la ristourne 2018 de La Mutuelle des municipalités du Québec

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une correspondance de La Mutuelle des municipalités du Québec datée du 25 janvier 2019 confirmant la part de la ristourne qui a été attribuée à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres au montant de 5 461,00 \$.

#2019-02-61 – Aménagement du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive - Appui à Tourisme Isle-aux-Coudres

Considérant la demande adressée par Tourisme Isle-aux-Coudres à la Société des traversiers du Québec, le 23 janvier 2018, concernant le futur aménagement du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive;

Considérant que cette demande prend en considération la sécurité des usagers relativement à la nouvelle configuration des voies d'attente sur le quai ainsi que la revitalisation d'une section non utilisée du quai;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande formulée par Tourisme Isle-aux-Coudres à la Société des traversiers du Québec relativement à ce qui est mentionné dans le préambule de la présente résolution et de transmettre une copie de la présente résolution à ces deux organismes.

Étant donné qu'elle occupe un emploi temps partiel et saisonnier aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la conseillère Johanne Fortin souhaite se retirer de toute prise de décisions pour les résolutions concernant cet organisme, soit les résolutions #2019-02-62 à #2019-02-66.

La conseillère Violette Bouchard quitte la table du conseil à 19h50 et revient à 19h52. Aucune décision n'est prise durant son absence.

#2019-02-62 – Réparation à la grande roue du moulin à eau - Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations

Considérant que la grande roue du moulin à eau doit être restaurée à court terme, soit des travaux concernant une partie de la grande roue, de l'engrenage principal et du support de l'axe du blutoir;

Considérant que ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Considérant que dorénavant seul le propriétaire peut présenter une telle demande d'aide financière;

Considérant la résolution #2018-126 du 14 décembre 2018 du conseil d'administration des Moulins de l'Isle-aux-Coudres de présenter une telle demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay, secondé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à la majorité des conseillers ce qui suit :

. de présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations, concernant les travaux de restauration de la grande roue du moulin à eau;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, relativement au projet visé par ladite demande d'aide financière, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant, qu'elle estime à 7 701,00 \$, et s'engage à respecter toutes les modalités du programme;

. que madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à signer et transmettre la présente demande de subvention;

. que madame Caroline Perron, directrice des Moulins de l'Isle-aux-Coudres, soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à agir à titre de chargée de projet et personne contact afin de préparer tous les documents et effectuer tous les suivis nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, à répondre à toutes demandes d'informations relativement à cette demande de

subvention et à transmettre la présente demande de subvention et comme personne contact si des informations supplémentaires étaient nécessaires.

#2019-02-63 – Réparation à la grande roue du moulin à eau - Demande de subvention à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale

Considérant que la grande roue du moulin à eau doit être restaurée à court terme, soit des travaux concernant une partie de la grande roue, de l'engrenage principal et du support de l'axe du blutoir;

Considérant le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

Considérant que dorénavant seul le propriétaire peut présenter une telle demande d'aide financière;

Considérant la résolution #2019-05 du 1^{er} février 2019 du conseil d'administration des Moulins de l'Isle-aux-Coudres de présenter une telle demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey, secondé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à la majorité des conseillers ce qui suit :

. de présenter une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale, concernant les travaux de restauration de la grande roue du moulin à eau;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, relativement au projet visé par ladite demande d'aide financière, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant, qu'elle estime à 7 701,00 \$, et s'engage à respecter toutes les modalités du programme;

. que madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à signer et transmettre la présente demande de subvention;

. que madame Caroline Perron, directrice des Moulins de l'Isle-aux-Coudres, soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à agir à titre de chargée de projet et personne contact afin de préparer tous les documents et effectuer tous les suivis nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, à répondre à toutes demandes d'informations relativement à cette demande de subvention et à transmettre la présente demande de subvention et comme personne contact si des informations supplémentaires étaient nécessaires.

#2019-02-64 – Réparation de la grande roue du moulin à eau - Mandat à la Société Réseau Économusée afin de compléter la demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale

Considérant la résolution #2019-02-63 concernant la demande de subvention à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale en ce qui a trait aux travaux de restauration de la grande roue;

Considérant l'offre de services produite par Société Réseau Économusée le 1^{er} février dernier pour fournir le support professionnel requis pour compléter une telle demande de subvention, au coût estimé de 780,00 \$ plus taxes;

Considérant la résolution #2019-07 du 1^{er} février 2019 du conseil d'administration des Moulins de l'Isle-aux-Coudres demandant à la municipalité de contribuer à 50 % des coûts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault, secondé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à la majorité des conseillers que Société Réseau Économusée soit mandatée en collaboration avec madame Caroline Perron, directrice des Moulins de l'Isle-aux-Coudres, pour compléter la demande de subvention à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, le tout selon l'offre de services produite le 1^{er} février 2019 et que la municipalité assume la moitié de ces frais, soit

approximativement 390,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-65 – Réparation de la grande roue du moulin à eau – Contribution financière de la municipalité

Considérant les résolutions #2019-02-62, #2019-02-63 et #2019-02-64 concernant les travaux de restauration de la grande roue du moulin à eau;

Considérant le montage financier préparé le 1^{er} février 2019 par madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, le tout en tenant compte des évaluations budgétaires produites par Construction et Rénovation Gilbert Dumas Inc., les 20 janvier et 29 janvier 2019, lequel se solde à la somme de 69 546,20 \$;

Considérant que la part de la municipalité serait de 7 701,00 \$ si toutes les aides financières demandées sont octroyées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés, secondé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à la majorité des conseillers d'assumer la part demandée, soit une somme de 7 701,00 \$, et ce, afin de restaurer la grande roue du moulin à eau. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-66 - Renouvellement de la publicité conjointe avec Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey, secondé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à la majorité des conseillers de renouveler, conjointement avec Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la publicité d'une demi-page des moulins dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres, dont le coût total est de 425,00 \$ plus taxes et dont la part payable par la municipalité s'élève à la somme de 212,50 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

La conseillère Johanne Fortin prend part à toutes les résolutions suivantes.

#2019-02-67 - Renouvellement de la publicité des parcs municipaux, de la halte multifonctionnelle et du quai de Saint-Louis dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de renouveler la publicité d'une page complète de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres afin de publiciser le parc de la Roche à Caya et le parc du Havre Jacques-Cartier, le Quai de Saint-Louis et la Halte du Pilier et d'y ajouter le parc de jeux pour enfants, y compris la patinoire et le parc de skate, situé à l'arrière de l'édifice municipal, le tout pour un montant de 750,00 \$ plus taxes;

. de confier un mandat à LICO Imprimeur afin de modifier la publicité existante afin d'y inclure le parc ci-dessus décrit, le tout pour le montant de 80,00 \$ plus taxes.

Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

#2019-02-68 – Dépôt du rapport de visite d'évaluation 2018 et entériner le renouvellement de la municipalité à l'Association des camps du Québec

Considérant le rapport de visite d'évaluation 2018 du camp de jour municipal préparé par l'Association des camps du Québec;

Considérant que la majorité des membres du conseil ont manifesté leur accord à renouveler l'adhésion 2019 à l'Association des camps du Québec;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport de

visite d'évaluation 2018 du camp de jour municipal réalisé par l'Association des camps du Québec et d'entériner le renouvellement de l'adhésion à cette association pour l'année 2019 au montant de 150,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-69 – Participation financière à une activité jeunesse organisée par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la Semaine de relâche

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un montant de 300,00 \$ concernant l'activité proposée par la MRC de Charlevoix, durant la semaine de relâche 2019 des élèves du primaire et du secondaire, soit le spectacle BOSSBOTTES de BOURASK, lequel aura lieu à L'Isle-aux-Coudres, le 5 mars 2019.

#2019-02-70 – Paiement de la facture 2018-3299 à Picard et Picard Inc., société professionnelle d'arpenteurs-géomètres

Considérant le mandat confié à Picard et Picard Inc., société professionnelle d'arpenteurs-géomètres via la résolution #2018-10-368;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture 2018-3299 à Picard et Picard Inc., société professionnelle d'arpenteurs-géomètres, au montant de 538,08 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2019-02-71 – Dépôt d'une note technique préparée par la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures du ministère des Transports concernant les relevés de vitesse en relation avec l'utilisation des radars pédagogiques

Considérant la demande adressée au ministère des Transports de trouver des solutions afin de réduire la vitesse sur le chemin des Coudriers (secteur Saint-Bernard) par la résolution 2018-03-94;

Considérant que le ministère a notamment procédé à l'analyse de la vitesse par l'installation temporaire de deux (2) radars pédagogiques dans le secteur visé à l'été 2018;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la note technique préparée par madame Marie-Anne Parent, ingénieure, puis vérifiée par monsieur Jocelyn Vézina, ingénieur, à la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures du ministère des Transports du Québec concernant les relevés de vitesse en relation avec l'utilisation des radars pédagogiques.

#2019-02-72 – Dépôt de la confirmation de la subvention 2018 du Programme de subvention de transport adapté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la confirmation de la subvention de 24 759,00 \$ du Programme de transport adapté du ministère des Transports du Québec pour l'année 2018.

#2019-02-73 – Document émanant du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (UQAR)

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le document produit en janvier 2019 par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (UQAR) intitulé « L'adaptation aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques : portrait des besoins exprimés et des outils proposés à l'échelle des MRC de l'Estuaire moyen du Saint-Laurent ».

#2019-02-74 – Dépôt des listes des prix pour machinerie et matériel des entrepreneurs pour l'année 2019

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les listes de prix pour machinerie et matériel pour l'année 2019 des entrepreneurs suivants :

- . Excavations de l'Isle Inc.;
- . Entrepreneur F. Bouchard et Fils Inc.;

. 2841-1825 Québec Inc. (Excavation G. Perron);

. 9101-3243 Québec Inc. (Excavation Guylain Tremblay).

#2019-02-75 – Bonification de la résolution #2018-05-182 intitulée « Demande de subvention au Programme d’infrastructures Québec-Municipalités (Sous-volet 5.1 – Réfection et construction des infrastructures municipales, Projets d’infrastructure à vocation municipale et communautaire) »

Considérant la lettre de la Direction générale des infrastructures du Québec du 28 novembre 2018 dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Volet 1 – Projets d’infrastructures à vocation municipale ou communautaire informant la municipalité que sa demande d’aide financière pour la construction d’une nouvelle caserne des pompiers a été jugée prioritaire (Dossier numéro 2023150);

Considérant la résolution #2018-05-182 intitulée « Demande de subvention au Programme d’infrastructures Québec-Municipalités (Sous-volet 5.1 – Réfection et construction des infrastructures municipales, Projets d’infrastructure à vocation municipale et communautaire) »;

Considérant qu’il y a lieu de compléter cette résolution;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l’unanimité des conseillers de confirmer que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle et qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

#2019-02-76 – Dépôt d’une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation confirmant une aide financière pour un projet de mise en commun d’équipements de sauvetage nautique

Il est résolu à l’unanimité des conseillers de déposer une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation datée du 28 janvier 2019 confirmant une aide financière maximale de 38 108,00 \$ pour un projet de mise en commun d’équipements pour offrir le service de sauvetage nautique sur le fleuve Saint-Laurent.

#2019-02-77 – Nomination des membres du comité consultatif d’urbanisme (mandat de deux (2) ans)

Considérant le règlement #2009-14 intitulé « *Règlement relatif à la constitution du comité consultatif d’urbanisme* »;

Considérant plus particulièrement l’article 2.1 intitulé « Composition du comité » de ce règlement qui dispose que « *le comité est composé d’un total de sept (7) membres, tous nommés par résolution du conseil municipal, répartis de la manière suivante : - au moins deux (2) membres du conseil municipal; - les autres membres choisis parmi les résidents de la municipalité* »;

Considérant qu’il appert que les membres qui forment le comité consultatif d’urbanisme ont été dûment nommés par le conseil municipal en décembre 2016;

Considérant l’article 2.7 intitulé « Personnes ressources » du règlement qui dispose que « *le conseil municipal peut adjoindre au comité, de façon ad hoc, des personnes ressources telles l’inspecteur en bâtiment, le directeur général ou l’urbaniste conseil, dont les services lui seraient nécessaires pour s’acquitter de leur fonction* »;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif d’urbanisme, à savoir :

- Madame Johanne Fortin, conseillère municipale;
- Monsieur Viateur Tremblay, conseiller municipal;
- Madame Catherine Leclerc, résidente de L'Isle-aux-Coudres;
- Madame Louise Dufour, résidente de L'Isle-aux-Coudres;
- Monsieur Luc Boudreault, résident de L'Isle-aux-Coudres;
- Madame Josianne Larivière, résidente de L'Isle-aux-Coudres;
- Monsieur Jacques Brisson, résident de L'Isle-aux-Coudres.

Il est enfin résolu, par la présente résolution, de nommer madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de personne ressource du comité consultatif d'urbanisme, et ce, de façon *ad hoc*.

#2019-02-78 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 20h23.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h25.

#2019-02-79 – Levée de la séance ordinaire du 11 février 2019

Il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du 11 février 2019, à 20h25.

Patrice Desgagne, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 mars 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Patrice Desgagne, maire